



Strasbourg, 10 avril 2019

CEP-CDCPP (2019) 11F

CONSEIL DE L'EUROPE

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

10^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Résultats de

**la 21^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers
pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage
sur « *Paysage et éducation* »**

Tropea, Italie, 3-5 octobre 2018

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
6-7 mai 2019



*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la participation démocratique*

Résumé

Convention européenne du paysage

La Convention européenne du paysage indique en son Article 6 B. c. sur l'éducation :

« Chaque Partie s'engage à promouvoir : ... des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement ».

La 21^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et éducation » a eu pour objet de traiter de l'éducation en lien avec le paysage. .

*

21^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : « Paysage et éducation », Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018



**CONSEIL DE L'EUROPE
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

***21^e REUNION DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE***

« Paysage et éducation »

***Tropea, Italie
3-4 octobre 2018***



La 21^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et éducation » a été organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère pour les biens et les activités culturels de l'Italie et la collaboration des Régions de Calabre et de Basilicate, à Tropea, Italie, les 3-4 octobre 2018.

La Réunion a eu pour objet de présenter des expériences de politiques publiques adoptées, ou en cours de développement, concernant la mise en œuvre de l'article 6 B. c. de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, sur l'éducation, selon lequel : « Chaque Partie s'engage à promouvoir : ... des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement ».

Quatre Ateliers étaient intitulés :

- « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Italie* » ;
- « *L'éducation au paysage à l'école primaire et secondaire* » ;
- « *L'éducation au paysage à l'université* » ;
- « *Le paysage dans l'éducation permanente* ».

La Réunion s'est adressée aux représentants des gouvernements – membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et représentants d'autres ministères –, autorités locales et régionales, professionnels, universitaires, représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, et autres personnes, travaillant dans le domaine du paysage et du développement durable, avec ses dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique.

Quelque 200 participants de plusieurs Etats européens et non européens ont pris part à la Réunion.

Lien vers le programme, les présentations et les actes :

www.coe.int/fr/web/landscape/21st

www.coe.int/fr/web/landscape/publications

La Conférence est invitée à :

- remercier chaleureusement le Ministère pour les biens et les activités culturels de l'Italie et la collaboration des Régions de Calabre et de Basilicate, de leur coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de la 21^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : « Paysage et éducation », tenue à Tropea, Italie, les 3-4 octobre 2018, et de leur hospitalité ;
- prendre note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage, ainsi que des conclusions de la Réunion (aussi reprises en annexe au présent document) : www.coe.int/fr/web/landscape/21st et à formuler toute proposition éventuelle ;
- décider de prendre pleinement en considération l'éducation au paysage (éducation primaire, secondaire, universitaire et permanente) dans les politiques de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Chapitre II de la Convention sur les Mesures nationales);
- se féliciter des résultats de la 2^e Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2018, et du « Message de Tropea » sur « Paysage et éducation », lancé à cette occasion www.coe.int/fr/web/landscape/international-landscape-day

Annexe



CONSEIL DE L'EUROPE
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*21^e REUNION DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE*

« Paysage et éducation »

**Tropea, Italie
3-4 octobre 2018**

www.coe.int/fr/web/landscape/21st

CONCLUSIONS GENERALES

Mme Anna LUENGO AÑON

Membre du Conseil exécutive de la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA Europe), Ancienne Présidente d'IFLA Europe

Leçons du paysage

Sans se lancer dans un débat conceptuel sur la définition et la portée du paysage, et en s'appuyant sur celle qu'en donne la Convention européenne du paysage, il est facile de conclure que le paysage est la résultante de la relation entre l'homme et son environnement, une construction sociale et économique.

S'il en est ainsi, et si le paysage est façonné par les humains, donc intrinsèque à chaque individu, alors d'où vient la nécessité *d'enseigner* ce qu'est le paysage ? Pourquoi ce sujet est-il si difficile à l'époque qui est la nôtre ? Remonter le cours de l'histoire et analyser une dynamique millénaire peut nous aider à en cerner les enjeux.

Tout d'abord, par le passé, l'identité individuelle était assurée, tout comme la cohésion sociale, grâce à l'intégration étroite entre les individus, les institutions sociales et politiques et le sentiment – tout à fait intangible – d'appartenir à une aire géographique déterminée. La ville, le village, la région n'étaient pas considérés comme des paysages, au sens où nous entendons ce mot aujourd'hui : ils faisaient partie intrinsèque de l'individu qu'ils avaient nourri et qui contribuait à les façonner. À partir du XVIII^e siècle toutefois, l'exode massif vers les villes a modifié à jamais notre conscience des liens culturels et affectifs que nous avons établis avec l'espace immédiat qui nous entourait. Cette évolution

a enclenché des processus d'aliénation – isolement social, vandalisme, etc. – qui se sont accentués ces derniers temps.

Deuxièmement, la perception que l'homme a eu de la nature tout au long de son évolution millénaire a changé ces dernières années, à en devenir méconnaissable. La nature, comprise comme une infinité indénombrable de choses et de processus qui présidaient à la destinée de l'humanité n'existe plus en tant que telle ; aujourd'hui, c'est plutôt elle qui dépend de l'homme. L'anthropocène, c'est-à-dire l'ère géologique de l'humain, a pris le pas sur l'holocène, qui a commencé il y a 11 784 ans, à la fin la dernière période glaciaire, et nous rappelle que les activités humaines produisent des transformations globales du système climatique fragile de notre planète. Il apparaît pour la première fois que la nature n'est plus dangereuse et que c'est plutôt elle qui est *en danger*.

La troisième et – pour ce qui nous intéresse ici aujourd'hui – dernière raison que j'ai trouvée à la nécessité d'enseigner ce qu'est le paysage est que nous sommes arrivés à l'apogée d'un processus séculaire de connaissance qui, remontant probablement à la Grèce antique, s'est développé à la Renaissance avec la création d'université et de centres du savoir en Europe pour s'institutionnaliser à la fin du XIX^e siècle avec la généralisation des universités. C'est à ce point de l'histoire que l'enseignement, stimulé par les idées de l'ère moderne qui traversent tout le continent au début du XX^e siècle, se spécialise, se concentre et se donne des orientations, ce qui contribuera indubitablement à réaliser des progrès scientifiques spectaculaires, mais amènera aussi à perdre de vue la multiplicité des relations très étroites qui lient l'homme et son environnement.

Nous assistons donc à un moment unique de l'histoire où la relation durable de l'homme avec son environnement immédiat, avec la nature et avec la planète elle-même connaît ce qui est, peut-être, sa dernière révolution, dont découlera une nouvelle configuration planétaire pour les siècles à venir.

C'est à ce stade que le paysage devient essentiel ; grâce aux paysages, nous pouvons établir un lien entre le passé, le présent et le futur qui pourra définir notre identité, créer un sentiment d'appartenance indépendamment des changements constants qui pourraient se produire. C'est précisément pour cette raison qu'il est fondamental d'enseigner ce qu'est le paysage, recueil de notre passé et pierre angulaire de notre avenir.

Ces deux jours nous ont apporté des exemples de toute l'Europe constituant un éventail fascinant de pratiques méthodologiques concernant l'enseignement primaire et secondaire. Il paraît à juste titre nécessaire d'enseigner à des stades précoces ce qu'est le paysage car ce sont les individus qui le créent, tout autant que la collectivité dans son ensemble.

Pour les étapes ultérieures de l'apprentissage, c'est-à-dire le niveau universitaire, nous avons aussi entendu des intervenants de diverses professions : agronomes, archéologues, architectes, biologistes, économistes, ingénieurs civils et forestiers, spécialistes de l'environnement, historiens, géographes, juristes, parmi de nombreux autres, qui offrent à eux tous une multitude de visions nécessaires et essentielles à la compréhension, à la protection, à la gestion et à l'aménagement de nos paysages.

Étant moi-même l'une de ces spécialistes, je représente ici la région Europe de la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA) ; c'est une organisation à but non lucratif qui regroupe 34 associations nationales, dont la mission est de soutenir et défendre la profession

d'architecte paysagiste en reconnaissant les formations d'excellence et en encourageant les bonnes pratiques dans tous les pays membres.

Des exemples du travail accompli par des architectes paysagistes membres de l'IFLA ont été présentés pendant la réunion. D'autres exemples provenant des associations membres et concernant l'enseignement et la formation sont annexés au présent texte. Ils vont de projets visant l'enseignement élémentaire et primaire, comme le beau calendrier produit par l'Association panhellénique des architectes paysagistes pour le Département d'éducation environnementale de la Direction de l'enseignement secondaire d'Athènes, consacré à la découverte et à l'étude du paysage dans le contexte de l'éducation à l'environnement et de la durabilité de l'environnement, les ateliers pratiques organisés pour les enfants par l'Association turque des architectes paysagistes pour qu'ils conçoivent leur propre terrain de jeu, ou d'autres, qui s'adressent à l'enseignement universitaire ou au-delà, comme le projet mené conjointement ces dernières années par les associations d'architectes paysagistes de Lituanie, de Lettonie et d'Allemagne pour la formation et le développement professionnels continus des architectes paysagistes, qui ouvre des voies pour le développement professionnel continu par le partage de connaissances et d'expériences entre les milieux de professionnels de la région balte.

C'est juste un aperçu de la grande diversité de projets menés par les associations nationales membres de l'IFLA pour faire avancer la cause de l'éducation dans le sens voulu par la Convention européenne du paysage. Au-delà, il est très agréable de découvrir les nombreux projets entrepris dans divers pays européens dans le domaine de l'enseignement de l'architecture paysagère ; c'est la preuve de la vaste reconnaissance que s'est acquise la profession en tant qu'acteur incontournable du bien-être des Européens.

J'ai néanmoins été étonnée d'entendre la représentante croate nous parler du paysage dans l'éducation supérieure en Croatie alors que nous avons constaté, il y a quelques mois, que le ministère croate de la Construction et de l'Aménagement du territoire refuse désormais tout rôle aux architectes paysagistes dans la législation sur la construction et l'aménagement ainsi que dans les processus de conception, de planification et de construction tels que régis par la loi, limitant ainsi le statut de cette profession. Il semble que ce soit là une tendance suivie dans certains pays, où l'élaboration de politiques de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ont eu pour effet de diminuer le statut légal du rôle des architectes paysagistes, portant ainsi atteinte au statut de la profession.

Bien que de nombreuses associations nationales membres de l'IFLA soient organisées en chambres professionnelles, notamment en Bulgarie, en République tchèque, en Allemagne, en Italie, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Slovaquie, dans de nombreux autres pays, y compris le mien, l'Espagne, la profession d'architecte paysagiste n'est pas reconnue. Nous sommes moins de 300, ne bénéficions d'aucune reconnaissance, notre profession n'est pas réglementée par l'État (hormis au sein de notre propre association) et la loi ne nous attribue aucune fonction réservée. Alors que j'ai consacré ma vie – comme bien d'autres avant moi, qui ont été nos guides à tous – à apprendre et enseigner le métier d'architecte paysagiste, mon propre pays ne me considère pas digne d'exercer ma profession. Ce qui est perturbant, c'est que des gouvernements pensent que d'autres professions, reconnues elles, qui n'ont aucune formation dans le domaine du paysage, sont en fait tout à fait compétentes pour exercer cette activité.

Cette politique paraît être en contradiction flagrante avec cet atelier et son objectif, avec l'article 6 B. c. de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, selon lequel « Chaque Partie s'engage à promouvoir : ... des enseignements scolaires et universitaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement ».

C'est pourquoi l'IFLA désire demander à tous les États membres présents à cette Réunion bien vouloir montrer leur volonté et leur engagement non seulement en ce qui concerne l'enseignement du paysage et la profession, mais aussi envers le paysage lui-même. Le paysage doit être perçu comme un système intégratif, distributif et solidaire qui permet une vision globale, bien au-delà de sa matérialité concrète. Telles sont les implications réelles de l'article 6 B.c. de la Convention européenne du paysage, qui exige, au-delà de l'enseignement lui-même, que nous nous intéressions aux « valeurs » inhérentes à nos paysages ; ne laissons pas passer la chance de proposer un modèle de ce que nous-mêmes souhaiterions être.

*